

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 331

8 mars 2007

SOMMAIRE

4I Invest Ltd	15853	H.R.T. Révision	15860
Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	15886	Hurrikan Power Funding Holding S.à r.l.	15880
Agrifood Holding S.A.	15847	I.B.T. International SA	15853
Architecture et Design Group s.à r.l.	15842	Mère Nature S.à r.l.	15870
Arclight Luxembourg II S.à r.l.	15857	Midolini Investment S.A.	15852
AS Consulting Luxembourg	15861	Minicri International S.A.	15860
Baron Rouge S.à r.l.	15872	Minicri International S.A.	15860
CB International Finance S.à r.l.	15870	M.J.S. s.à r.l.	15843
Celtica Investissements S.A.	15886	M.S. Trading	15858
Clairefontaine Finance S.à r.l.	15852	M.Z.I. Sàrl.	15871
Clairefontaine Finance S.à r.l.	15879	Neptuna Holdings S.à r.l.	15886
Clairefontaine Finance S.à r.l.	15885	Nouvelle Chauffage du Nord S.à r.l.	15874
Clairefontaine Finance S.à r.l.	15880	Öko-Patent-Finanz A.G.1.	15842
Corporate Credit (Europe) S.A.	15859	Plokoon S.A.	15874
Dynasty Capital Holding S.A.	15871	Poolfin Inc.	15849
E2P S.A.	15851	Poolfin Inc.	15852
E2P S.A.	15849	Reich & Tang Global Asset Allocation Se- ries	15855
Ech Lux 2 (Damrstadter, Frankfurt) S.à r.l.	15861	Rem Finance S.A.	15843
Elbrouz S.A.	15849	Rivipro S.A.	15854
Euroset S.à r.l.	15858	RMFI S.A.	15878
Euroset S.à r.l.	15859	Romy & Guy S.à r.l.	15878
Euroset S.à r.l.	15859	Salon Bigoudie	15878
Euroset Television S.à r.l.	15857	Segalux International S.A.	15859
Euroset Television S.à r.l.	15858	Société Civile OLC	15848
Euroset Television S.à r.l.	15858	Société Luxembourgeoise Commerciale d'Investissement S.A.	15879
F. Ackermann Optique (Optique Centre Bourse) S.A.	15855	Sport Ethiq Sàrl	15879
F. Ackermann Optique S.A.	15855	Talk finance S.à r.l.	15847
Fiduciaire Premier	15860	Tomatojuice S.A.	15857
Genius Company S.A.	15854	Zlinconsult International de Luxembourg	15842
GMS Investments	15874		
Gurung S.à r.l.	15887		

Zlinconsult International de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 53.104.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- ZLINCONSULT INTERNATIONAL DE LUXEMBOURG, ayant eu son siège social à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007014861/2630/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

ÖPF-AG 1, Öko-Patent-Finanz A.G.1., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.719.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante :

- ÖKO-PATENT-FINANZ AG1 (ÖPF-AG 1) S.A., ayant eu son siège social à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007014862/2630/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04185. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

AD Group, Architecture et Design Group s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5370 Schuttrange, 9, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 53.607.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 1995, acte publié au Mémorial C N ° 165 du 3 avril 1996, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 février 2003, acte publié au Mémorial C N ° 307 du 21 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AD GROUP, ARCHITECTURE ET DESIGN GROUP S.à r.l.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007015005/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03986. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

M.J.S. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 53.848.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 janvier 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société suivante :

- M.J.S. S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange, de fait inconnue à cette adresse, Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e M. Ries

Le liquidateur

Référence de publication: 2007014863/2630/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04174. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Rem Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 123.333.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eddy De Nil, courtier en assurances, demeurant à B-1745 Opwijk, Groenstraat, 8.
- 2) Madame Katrien Buyens, employée, épouse de Monsieur Eddy De Nil, demeurant à B-1745 Opwijk, Groenstraat, 8,

tous deux ici représentés par Monsieur Gérard Lusatti, chef comptable, demeurant à Audun-le-Tiche (France), en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 11 décembre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de REM FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Kehlen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion de participations.

La société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit.

L'objet de la société sera de toute façon limité à la simple gestion du patrimoine privé et elle ne participera pas à la vie économique en général.

La société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La société peut accorder tous crédits aux sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales. La société peut en outre mettre en gage, transférer ou accorder une garantie sur certains de ses actifs.

La société peut généralement employer tous instruments ou techniques relativement à ses investissements en vue d'une gestion efficace de ceux-ci, en particulier pour protéger la société contre les risques de crédits, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La société peut acquérir, gérer, louer et vendre tous immeubles dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou partie de ses actions devra d'abord les offrir, suivant la procédure ci-dessous décrite, aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société.

Un tel actionnaire avertira le conseil d'administration de son intention de vendre tout ou partie de ses actions, par une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant le nombre des actions offertes à la vente.

Le conseil d'administration aura dès lors l'obligation de convoquer une assemblée générale extraordinaire destinée à permettre aux autres actionnaires d'exercer leur droit de préemption, laquelle assemblée devra se tenir au plus tard dans les trois mois de la réception de ladite lettre recommandée.

Les convocations pour une telle assemblée générale extraordinaire porteront un ordre du jour qui mentionnera le nombre d'actions offertes en vente et seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'assemblée délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

Lors de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, il sera déterminé un prix de vente préférentiel en ce qui concerne les actions à céder pour lesquelles les autres actionnaires disposent d'un droit de préemption.

Le prix de vente des actions ainsi offertes en priorité aux autres actionnaires sera celui qui aura été déterminé par la dernière assemblée générale annuelle.

L'exercice du droit de préemption des actions offertes à la vente par les actionnaires implique la manifestation positive de leur volonté, lors de l'assemblée générale extraordinaire dont question ci-dessus.

Si certains actionnaires s'abstiennent ou manifestent leur refus d'acquérir les actions offertes en vente, qui leur étaient réservées, les autres actionnaires auront la possibilité d'acquérir ces mêmes actions, et par-là même d'acquérir au-delà du prorata de leur participation dans la société.

Si les actionnaires s'abstiennent de prendre position quant à l'exercice de leur droit de préemption sur toutes ou partie des actions, ou s'ils manifestent leur volonté de ne pas exercer leur droit de préemption sur ces actions, ces dernières seront librement cessibles à des non-actionnaires aux conditions à déterminer entre cédant et cessionnaire(s).

Aucune cession opérée en violation des dispositions du présent article ne sera opposable à la société, qui est fondée à dénier à tout cessionnaire le bénéfice des droits sociaux attachés aux actions irrégulièrement acquises.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires, au prix préférentiel dont question ci-dessus.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé de la société est de trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté aux fins de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur unique ou par l'administrateur délégué à cet effet

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de juin, à 11:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2008.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Eddy De Nil, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Madame Katrien Buyens, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eddy De Nil, courtier en assurances, né à Asse (Belgique) le 22 octobre 1959, demeurant à B-1745 Opwijk, Groenstraat, 8.

b) Madame Katrien Buyens, employée, née à Opwijk (Belgique) le 17 juin 1962, demeurant à B-1745 Opwijk, Groenstraat, 8.

c) Monsieur Paul Geeurickx, comptable, né à Opwijk (Belgique) le 21 janvier 1950, demeurant à B-1745 Opwijk, Stationsstraat, 40.

d) Madame Hilde Van Boeckhout, apporteur d'affaires, née à Lodja (Congo), le 8 février 1948, demeurant à L-4973 Dippach, 109, route de Luxembourg.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, Monsieur Eddy De Nil, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Jan Vanden Abeele, administrateur de sociétés, né à Oostrozebeke (Belgique) le 31 août 1952, demeurant à B-8670 Kokzijde, Zeedijk (Kor), 45/102.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Lusatti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2006, vol. 437, fol. 41, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 janvier 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007015474/236/210.

(070008010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Agrifood Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.860.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 juillet 2006

Les administrateurs constatent la démission de Madame Joëlle Niclou, Avocat demeurant à Luxembourg comme administrateur de la société AGRIFOOD HOLDING.

Est nommée en remplacement de l'administrateur sortant dont il termine le mandat, Monsieur Eric Huttert, Avocat demeurant à Dudelange, 17, rue du Comte de Bertier.

Pour extrait conforme

P. Feltgen / Dr. A. Baumgartner

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007014865/1421/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Talk finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 88.106.

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Véronique Baraton, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

Agissant en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Martial Mernier, employé, demeurant à B-6800 Libramont, 87, rue du Serpont et

- Monsieur Mario Chiarello, employé, demeurant à B-6717 Thiaumont, 129, la Chavée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les mandants de la comparante détiennent ensemble toutes les 125 parts de la société à responsabilité limitée TALK FINANCE S.à r.l. avec siège social à Steinfort, inscrite au RCSL sous le numéro B 88.106, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 7 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1361 du 19 septembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le prédit notaire Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 11 juin 2003, publiée au Mémorial C numéro 861 du 22 août 2003.

La propriété des parts sociales a été modifiée en vertu de la prédite assemblée générale ainsi qu'aux termes de deux cessions de parts des 20 décembre 2004, publiée au Mémorial C numéro 450 du 13 mai 2005 et 2 novembre 2005, publiée au Mémorial C numéro 546 du 15 mars 2006.

Ceci exposé, la comparante a déclaré se constituer au nom et pour le compte de ses mandants en assemblée générale de la société et elle a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Le siège de la société est transféré à L-8308 Capellen, 83, parc d'Activités.

En conséquence de ce qui précède, la première phrase de l'article 4 des statuts est modifiée comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Capellen.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, de tout ce qui précède, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 décembre 2006, vol. 437, fol. 43, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 janvier 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007015861/225/40.

(070008052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Société Civile OLC.

Siège social: L-5423 Ersange, 7, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg E 2.194.

—
EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts du 21 novembre 2006 reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 24 novembre 2006, volume 922, fol. 61, case 9, que:

Le capital de la société SOCIETE CIVILE OLC, se trouve actuellement réparti comme suit:

	Parts
- Monsieur Vito Leoci, demeurant à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen	50
- Monsieur Franco Orsino, demeurant à L-8399 Windhof, 44, route d'Arlon	50
Total: cent parts sociales	100

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de révoquer à compter du 21 novembre 2006 de leurs fonctions de gérants de la prédite société, savoir:

- Monsieur Antonio Colapietro, demeurant à L- 1324 Luxembourg, 10, rue Jean Chalop.

- Monsieur Vittorio Colapietro, demeurant à L- 2723 Howald, 49, rue Eugène Welter

- Monsieur Mario Colapietro, demeurant à L-8064 Bertrange, 46, Cité Millewee.

- de confirmer dans la fonction de gérants de la prédite société et ceci pour une durée illimitée.

- Monsieur Vito Leoci, prédit.

- Monsieur Franco Orsino, prédit.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2006.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007014866/203/31.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03673. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

E2P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 66.110.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 décembre 2006

Se sont réunis au 8, rue Dicks, Luxembourg:

1. Madame Anique Klein,
2. Monsieur Alexandre Vancheri,
3. Monsieur Michel Bourkel.

Ordre du jour

1. Démission avec effet immédiat de tous les membres du conseil d'administration
2. Démission du commissaire aux comptes

Résolutions prises

Après discussion pleine et entière et compte tenu de la gestion effective et de fait de la société effectuée par des tiers-actionnaires, les membres du conseil d'administration ont décidé de démissionner avec effet immédiat de leur mandats et constate avoir reçu aussi la démission de son mandat au 28 décembre 2006 du commissaire aux comptes de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration clos la réunion à 9.15 heures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014871/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03508. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Poolfin Inc., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 61.188.

—
Nous, B.P. & PARTNERS S.A., 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, déclarons par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat au titre de domiciliataire à la société dénommée

POOLFIN INC. (RC B 61.188)

constituée en date du 23 octobre 1997, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007014868/766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Elbrouz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 112.001.

—
L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ELBROUZ S.A., R.C. B Numéro 112.001, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 435 du 28 février 2006.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Ressembleront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 25.020,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 56.520,- par la création et l'émission de 2.502 actions nouvelles de EUR 10,- chacune.

Souscription et libération par apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Acceptation de la démission d'un administrateur.

- Décharge.

4. Nomination d'un nouvel administrateur.

5. Autorisation à donner au Conseil pour élire un administrateur-délégué.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de EUR 25.020,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.500,- à EUR 56.520,- par la création et l'émission de 2.502 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.

Les 2.502 actions nouvelles ont été entièrement souscrites par Monsieur Frank Salama, gérant de sociétés, demeurant à Issy les Moulineaux, 4, bis, rue Henri Tariel, F-92130,

ici représenté par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié,

en vertu d'un contrat d'apport signé à Paris, en date du 27 novembre 2006 et à Luxembourg, en date du 7 décembre 2006 et d'une procuration donnée à Paris le 20 décembre 2006.

Lequel contrat, ensemble avec la procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Elles ont été totalement libérées par un apport en nature consistant en 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 38,11 chacune, représentant 50% du capital social émis de la société GARAGE DU POINT DU JOUR S.à r.l., une société de droit français, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 137 782, et avec siège social à Paris (75016), 60, rue Chardon Lagache.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 20 décembre 2006 par FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des apports en nature est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports correspondant au moins au nombre et à la valeur nominale des 2.502 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR et de la prime d'émission de 133.880,- EUR à émettre en contrepartie.»

La valeur totale du présent apport en nature qui s'élève à EUR 158.900,- est affectée pour EUR 25.020,- au capital social de la Société et pour EUR 133.880,- au compte de prime d'émission.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante-six mille cinq cents vingt (56.520,-) euros (EUR), divisé en cinq mille six cents cinquante-deux (5.652) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.»

Troisième résolution

La démission de Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Est nommé nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur Frank Salama, gérant de sociétés, né le 17 janvier 1969 à Boulogne sur Seine (92), demeurant à Issy les Moulineaux, 4, bis, rue Henri Tariel, F-92130.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à élire en son sein Monsieur Frank Salama, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Droit d'apport

Etant donné que la Société détient déjà cinquante (50%) pourcent des actions de la société GARAGE DU POINT DU JOUR S.à r.l. et que le présent apport en nature consiste en les cinquante (50%) pourcent restants des actions de ladite société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 8, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007015494/230/98.

(070008094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

E2P S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.110.

Nous, FID. CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclarons par la présente avoir dénoncé avec effet immédiat le droit à la société dénommée

E2P S.A. (RCB 66110)

constituée en date du 2 juillet 1997, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile/ses bureaux au 9, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007014869/766/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Midolini Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 101.536.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 octobre 2006

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007014870/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03403. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 313.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.350.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour CLAIREFONTAINE FINANCE S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007014933/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02963. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Poolfin Inc., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 61.188.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 décembre 2006

Se sont réunis au 8, rue Dicks, Luxembourg

1. Madame Anique Klein,
2. Monsieur Alexandre Vancheri,
3. Monsieur Michel Bourkel.

Ordre du jour

1. Démission avec effet immédiat de tous les membres du conseil d'administration
2. Démission du commissaire aux comptes

Résolutions prises

Après discussion pleine et entière et compte tenu de la gestion effective et de fait de la société effectuée par des tiers-actionnaires, les membres du conseil d'administration ont décidé de démissionner avec effet immédiat de leur mandats et constate avoir reçu aussi la démission de son mandat au 28 décembre 2006 du commissaire aux comptes de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration clos la réunion à 9.15 heures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014872/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

4I Invest Ltd, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 60.097.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 décembre 2006

Se sont réunis au 8, rue Dicks, Luxembourg:

1. Madame Anique Klein,
2. Monsieur Alexandre Vancheri,
3. Monsieur Michel Bourkel.

Ordre du jour

1. Démission avec effet immédiat de tous les membres du conseil d'administration
2. Démission du commissaire aux comptes

Résolutions prises

Après discussion pleine et entière et compte tenu de la gestion effective et de fait de la société effectuée par des tiers-actionnaires, les membres du conseil d'administration ont décidé de démissionner avec effet immédiat de leur mandats et constate avoir reçu aussi la démission de son mandat au 28 décembre 2006 du commissaire aux comptes de la société.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration clos la réunion à 9.15 heures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014873/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

I.B.T. International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.817.

EXTRAIT

Par lettre adressée au Conseil d'administration en date du 21 décembre 2006, Monsieur Lorenzo Ferraris a démissionné de son mandat d'administrateur de la catégorie A.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007014874/693/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Genius Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 78.742.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARACALLA, S.à r.l., avec siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Bruno Marchais, expert-comptable et commissaire aux comptes, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

en vertu d'une procuration donnée en assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GENIUS COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B numéro 78742, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 364 du 17 mai 2001.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GENIUS COMPANY S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: B. Marchais, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 37, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007015816/230/47.

(070008239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Rivipro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 59.576.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 tel que rectifié après dépôt a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIVIPRO S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007014877/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04303. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Reich & Tang Global Asset Allocation Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.886.

Faisant suite à la démission de M. Gilles Guérin en date du 14 juin 2006

Est nommé administrateur a compter du 6 novembre 2006:

Cortes Eduardo

Fifth Avenue 600, NY 10020, New York - Etats Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014875/1229/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03888. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

F. Ackermann Optique S.A., Société Anonyme,

(anc. F. Ackermann Optique (Optique Centre Bourse) S.A.).

Enseigne commerciale: Ralph Weis Opticien.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.044.

Im Jahre zweitausend sechs, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE) S.A., mit Sitz in L-1930 Luxemburg, 34-38, avenue de la Liberté, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 63.044,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtssitze in Bad-Mondorf, am 14. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 335 vom 12. Mai 1998.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 8. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 18 vom 4. Januar 2002.

Die Statuten wurden zuletzt abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitze in Luxemburg, am 24. September 2002, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1709 vom 29. November 2002.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich augenblicklich auf ein hundert siebenzig tausend fünf hundert Euro (EUR 170.500,-), eingeteilt in fünf hundert fünfzig (550) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (EUR 310,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Bernd Weissflog, Geschäftsführer, beruflich ansässig in L-1930 Luxemburg, 34-38, avenue de la Liberté.

Er beruft zum Schriftführer Herrn Jean-Paul Frank, sachverständiger Buchhalter, wohnhaft in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,

und zum Stimmzähler Herrn Ralph Weis, Geschäftsführer, wohnhaft in L-5324 Contern, 1, Kroentgeshof.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Änderung des Gesellschaftsnamens in F. ACKERMANN OPTIQUE S.A. und Beschluss dass die Gesellschaft ihre Aktivitäten auch unter der Handelsbezeichnung RALPH WEIS OPTICIEN ausüben kann.

Dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung F. ACKERMANN OPTIQUE S.A.

Die Gesellschaft kann ihre Aktivitäten ebenfalls unter der Handelsbezeichnung RALPH WEIS OPTICIEN ausüben.

2.- Abberufung sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder sowie der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs-délégués) mit Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

3.- a) Ernennung der Herren Bernd Weissflog, Ralph Weis und Henri Weis zu Verwaltungsratsmitgliedern, ihr Mandat endend bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

b) Ernennung von Herrn Bernd Weissflog zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, sein Mandat endend bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011, mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftsnamen in F. ACKERMANN OPTIQUE S.A. abzuändern und beschliessen, dass die Gesellschaft ihre Aktivitäten auch unter der Handelsbezeichnung RALPH WEIS OPTICIEN ausüben kann.

Artikel 1 der Statuten wird dementsprechend abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung F. ACKERMANN OPTIQUE S.A.

Die Gesellschaft kann ihre Aktivitäten ebenfalls unter der Handelsbezeichnung RALPH WEIS OPTICIEN ausüben.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass sämtliche Verwaltungsratsmitglieder sowie die geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder (administrateurs-délégués) abberufen werden, und erteilen Ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates.

Dritter Beschluss

a) Die Gesellschafter beschliessen zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates zu ernennen, ihr Mandat endend bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011:

- Herr Bernd Weissflog, Geschäftsführer, beruflich ansässig in L-1930 Luxemburg, 34-38, avenue de la Liberté.
- Herr Ralph Weis, Geschäftsführer, wohnhaft in L-5324 Contern, 1, Kroentgeshof.
- Herr Henri Weis, Rentner, wohnhaft in L-4277 Esch-sur-Alzette, 31, rue Général Patton.

b) Zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) wird ernannt, sein Mandat endend bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2011: Herr Bernd Weissflog, vorbenannt,

mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Weissflog, J.-P. Frank, R. Weis, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2006, vol. 362, fol. 95, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Januar 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007015570/201/81.

(070008059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Arclight Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.982.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

ARCLIGHT LUXEMBOURG II S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007014892/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04160. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Euroset Television S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 69.993.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007014893/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04305. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Tomatojuice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.931.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 27 décembre 2006 que:

- Monsieur Per Borgklint, Monsieur Johan Kuylenstierna et Madame Elisabeth Skog, ont démissionnés de leur mandat d'Administrateurs.

- Monsieur François Winandy, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Madame Mireille Gehlen, née le 18 août 1958 à Luxembourg, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Monsieur Thierry Jacob, né le 7 juillet 1967 à Thionville (France), Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Ont été nommés Administrateurs pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011, en remplacement de Monsieur Per Borgklint, Monsieur Johan Kuylenstierna et Madame Elisabeth Skog, Administrateurs démissionnaires.

- Le siège social a été transféré du 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007016067/802/28.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01267. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070007819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Euroset Television S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 69.993.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007014895/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04293. - Reçu 40 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Euroset Television S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 69.993.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007014897/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04309. - Reçu 36 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Euroset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.834.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007014898/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04289. - Reçu 38 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070006880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

M.S. Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8083 Bertrange, 6, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 29.022.

Constituée par-devant M^e Gerard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 septembre 1988, acte publié au Mémorial C N^o 2 du 4 janvier 1989, modifiée par-devant le même notaire, en date du 10 juin 1996, acte publié au Mémorial C N^o 500 du 5 octobre 1996, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 1997, acte publié au Mémorial C N^o 75 du 5 février 1998. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 5 mars 2002 et l'avis afférent a été publié au Mémorial C, N^o 983 du 27 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 (en version abrégé) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour M.S. TRADING

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007015007/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03783. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Euroset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.834.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007014900/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04286. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Euroset S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 68.834.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007014902/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04282. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Segalux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.335.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007014904/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03351. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Corporate Credit (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.490.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 décembre 2006

En date du 5 décembre 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Harald Schüssler en tant qu'administrateur en date du 9 novembre 2006.
- de ratifier la cooptation de M. Patrick Zurstrassen, The Directors» Office, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant qu'administrateur avec effet au 9 novembre 2006, en remplacement de M. Harald Schüssler, démissionnaire.

- de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Patrick Zurstrassen, M. Clive Mace Gilchrist, M. Scott Edel, M. Alfonso De Maqua, M. Steven Andrew Blakey, M. James Pope et M. Nicholas Cranston jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2007.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007015378/1024/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01284. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Fiduciaire Premier, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 46.909.

Le bilan de clôture au 15 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007014905/803/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03765. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Minicri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 86.079.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007014906/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03357. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Minicri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 86.079.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007014907/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03360. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

H.R.T. Révision, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 51.238.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.R.T. REVISION
D. Ransquin
Gérant

Référence de publication: 2007014908/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03959. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

AS Consulting Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.655.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007014909/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03281. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Ech Lux 2 (Damrstadter, Frankfurt) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.312.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of December

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ECH 2 S.à r.l. having its registered office at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, represented by Stephanie Ancien, attorney-at-law, resident in Luxembourg, by virtue of a proxy which, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his above-mentioned capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which is herewith established as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by these articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is therefore the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, but the number of shareholders shall never exceed thirty (30).

The Company shall not have any natural persons as shareholders.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ECH LUX 2 (DARMSTADTER, FRANKFURT) S.à r.l.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings with third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may provide financial support to UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital if the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the board of directors.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Variation of the corporate capital. The corporate capital may at any time be increased or decreased, by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Authorised corporate capital. The authorised capital of the Company is set at two hundred and fifty million euros (EUR 250,000,000.-) divided into ten million (10,000,000) shares, each share with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the 1915 Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article 8 shall be amended accordingly.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the 1915 Law and the Articles of Incorporation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of any decision made by a single shareholder owning the entire issued share capital of the Company or by a group of shareholders in general meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 11. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned, subject to the restrictions in the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders. A transfer to a non-shareholder is subject to the restrictions of the Articles of Incorporation.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Civil Code.

The Company will refuse to register any transferee as shareholder if the transferee is a natural person or if, as a consequence of such transfer, the number of shareholders exceeds thirty (30).

Art. 13. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the 1915 Law.

Art. 14. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 15. Board of directors. The Company is managed and administered by a board of directors consisting of at least two (2) directors. A director can be a shareholder or a non-shareholder.

Each director is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a group of shareholders in general meeting.

Any director may be removed at any time by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a majority of shareholders in general meeting, who collectively hold at least three quarters (3/4) of the corporate capital of the Company. Any director may resign at any time.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a group of shareholders in general meeting decides upon the compensation of each director (if any).

The board of directors shall appoint, from among its members, a chairman. The board of directors shall choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of directors may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 16. Meetings of the board of directors. The board of directors shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each director consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of directors may be held by way of conference call, video Conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of directors shall act validly only if a majority of directors are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the directors. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Art. 17. Powers of representation. In dealing with third parties, any director shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a director.

Art. 18. Board of Directors' Committees. The board of directors may, by a majority vote, set up one or more committees to deal with specific matters under its supervision and responsibility, each committee to consist of one or more directors of the Company. The board may designate one or more directors as alternate members of any committee to replace any absent or disqualified member at a committee meeting.

Art. 19. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a director. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a director, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a director may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 20. Liability of a director. A director will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 20, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 20 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 20 shall subrogate the Company to any right such director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 20 shall be contractual rights.

Art. 21. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the 1915 Law to shareholders in general meeting.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

When the Company is composed of a group of shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the board of directors to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text.

When the Company is composed of a group of shareholders, unless otherwise specified in the Articles of Incorporation, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half of the corporate capital. However, resolutions to amend the Articles of Incorporation and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (3/4) of the Company's corporate capital.

Art. 22. Decisions. The decisions of the single shareholder or of a group of shareholders in general meeting are documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney are attached to the minutes.

Art. 23. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 24. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 25. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the board of directors will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the 1915 Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a group of shareholders in general meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the shareholder general meeting.

Art. 26. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after the deduction of overheads, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by the decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

Any amount out of the share premium account may be distributed to the shareholders upon a decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of a group of shareholders in general meeting.

The single shareholder or a group of shareholders in general meeting may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 27. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a group of shareholders in general meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party. This party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) representing five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2007.

Decisions by the sole shareholder

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1 Resolved to set the minimum number of directors at three and further resolved to elect the following in their respective capacity as a director of the Company for an unlimited period of time:

- Mr John Purcell, director, born on 1 April 1963 in Amersham residing at 19 Durham Terrace, London W2 5PB, UK;
- Mr Aloyse Hemmen, director, born on 4 March 1961 in Luxembourg-City, professionally residing at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg;
- Mr André Spahni, director, born on 14 May 1964 in Köniz, professionally residing at Gessnerallee 3-5, CH-8098 Zurich.

2 The registered office shall be at 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

3 PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a company having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor of the Company.

The present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, has been signed by the person appearing as an original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ECH 2 S.à r.l. ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg, représenté par Stéphanie Ancien, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, qui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, agissant en sa qualité susmentionnée a requis le notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'actionnaire unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comportera initialement un associé unique propriétaire de toutes les parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés dont le nombre ne peut dépasser 30 associés notamment suite à la cession de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Les associés ne doivent pas être des particuliers.

Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de ECH LUX 2 (DARMSTADTER, FRANKFURT) S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND, un fonds commun de placement organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg (le «Fonds»).

La Société pourra fournir un soutien financier à UBS (LUX) OPEN-END REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles UBS (LUX) REAL ESTATE - EURO CORE FUND détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil d'administration.

La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du Capital social. Le capital social, peut, à tout moment, être augmenté ou diminué, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, suivant une résolution de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à deux cents cinquante millions d'euros (EUR 250.000.000,-) divisé en dix millions (10.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi de 1915.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;

- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et,
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires), obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 8 sera modifié en conséquence.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi de 1915 et les Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique, détenant la totalité du capital libéré de la Société, ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 11. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Le transfert à un non-associé est soumis aux restrictions des Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 12. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

La société refusera de faire entrer dans le registre des associés un cessionnaire qui serait un particulier ou dès lors que, à la suite du transfert de parts, le nombre des associés excéderait trente (30).

Art. 13. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Art. 14. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux (2) administrateurs, associés ou non.

Chaque administrateur est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par l'assemblée générale des associés.

L'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou l'assemblée générale des associés en vertu d'une résolution favorable représentant 75% du capital social de la Société, pourra décider la révocation d'un administrateur à tout moment. Chaque administrateur peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque administrateur.

Le conseil d'administration pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil d'administration pourra choisir un secrétaire, qui sera administrateur ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être administrateur ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil d'administration.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque administrateur y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs. Le président du conseil d'administration a un droit de vote décisif.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout administrateur aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des administrateurs.

Art. 18. Comités du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, par un vote à la majorité de tout le conseil, constituer un ou plusieurs comités afin de traiter sous son contrôle et sa responsabilité de sujets particuliers, chaque comité comprenant un ou plusieurs membres administrateurs de la Société. Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs administrateurs comme membre alternatif de l'un des comités en vue du remplacement d'un membre absent ou disqualifié pour une réunion du comité.

Art. 19. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture d'un administrateur ou tout événement similaire affectant un administrateur, de même que sa démission ou révocation, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un administrateur ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 20. Responsabilité d'un administrateur. Un administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant qu'administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été administrateur, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 20, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 20 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 20 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 20 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 20 seront des droits contractuels.

Art. 21. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

Dans ce cas, les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil d'administration aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Art. 22. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 23. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 24. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi de 1915.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 26. Répartition des bénéfices et dividendes intérimaires. L'excédent du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Tout montant non compris dans le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés suivant une décision de l'associé unique ou une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut aussi décider d'affecter tout montant non compris dans le compte de prime d'émission à la réserve légale.

Art. 27. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit et a entièrement libéré en espèces le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915 ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.500,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Décision de l'associé unique

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1 L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective d'administrateur de la Société pour une durée indéterminée:

- M. John Purcell, administrateur, né le 1^{er} avril 1963 à Amersham resident au 19 Durham Terrace, London W2 5PB, UK;

- M. Aloyse Hemmen, administrateur, né le 4 mars 1961 à Luxembourg-Ville et ayant sa résidence professionnelle au 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg;

- M. André Spahni, administrateur, né le 14 mai 1964 à Köniz et ayant sa résidence professionnelle au Gessnerallee 3-5, CH-8098 Zurich;

2 Le siège social est fixé à 291, route d'Arlon, L-2010 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3 PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommé commissaire de la Société.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Ancien, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 décembre 2006, vol. 440, fol. 28, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015625/242/506.

(070007698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

CB International Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.303.

Le bilan au 28 février 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007014910/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03926. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Mère Nature S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 55, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 20.198.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007014911/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03613. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Dynasty Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.628.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil n^o 426 du 16 mars 2002.

Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil n^o 779 du 23 mai 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 octobre 2006 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir :

aux postes d'administrateurs:

- Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour DYNASTY CAPITAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007015359/687/30.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

M.Z.I. Sàrl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2718 Luxembourg, 3, rue du Fort Wedell.

R.C.S. Luxembourg B 48.661.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014912/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03618. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Baron Rouge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.347.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Philippe Vermast, employé privé demeurant à L-8222 Mamer, 7, rue des Noyers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BARON ROUGE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés ou associés survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Philippe Vermast, employé privé, demeurant à L-8222 Mamer, 7, rue des Noyers.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- a) Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Vermast, employé privé, demeurant à L-8222 Mamer, 7, rue des Noyers.

b) Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Zigliana, cuisinier, demeurant L-5460 Trintange, 13, rue Principale.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants, dont celle du gérant technique qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Vermast, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 5 janvier 2007, vol. 364, fol. 5, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007015595/201/99.

(070008107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Nouvelle Chauffage du Nord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 41, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 107.708.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Référence de publication: 2007014913/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03619. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

GMS Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.900,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 108.669.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2007014914/6312/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03941. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Plokoon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 123.360.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un décembre.

Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

ACTE CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, British Virgin Islands,
ici représentée par Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en
vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au
présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit
les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PLOKOON S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la
Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la
Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la
banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant de cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois d'août à 12 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 mai 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante ACTE CO. LIMITED, préqualifiée déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Antonio Mattiello, né le 15 octobre 1946 à Monte di Procida (Italie), demeurant à CH-1205 Genève, 8, boulevard des Philosophes,
 - b) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
 - c) Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
- 3.- Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:
Monsieur Antonio Mattiello, prénommé.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, RCS Luxembourg B 79.262
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 96, case 12. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007015594/202/197.

(070008341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Romy & Guy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 40, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 25.689.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014915/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03622. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Salon Bigoudie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 34.139.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014916/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03624. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

RMFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 85.260.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n ° 59 du 16 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société RMFI S.A., qui s'est tenue le 14 septembre 2006 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

L'assemblée décide de:

- Nommer pour une durée de six ans, en remplacement de Roberto Menichetti et Madame Evelyne Aliotta-Hasler dont les mandats sont échus en date du 18 mai 2006, Monsieur John Ronchetto, licencié en économie, demeurant via Piazza Artisti CH-6874 Castel San Pietro, en qualité d'administrateur.

- Renommer pour une durée de six ans les administrateurs suivants:

* Monsieur Giovanni Gianola, avocat, demeurant via Ruvia, 4 CH-6962 Albonago

* Madame Annamaria Lutti, avocate, demeurant via San Gottardo, 7 CH-6900 Lugano

- Renommer pour une durée de six ans, la société FARDAFID S.A., avec siège social à CH-6901 Lugano, via G.B. Pioda, 9, en qualité de commissaire aux comptes.

Tous ces mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2012.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour la société RMFI S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007015356/687/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00368. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

SOLUCOMIN, Société Luxembourgeoise Commerciale d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 81.085.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014918/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03628. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Sport Ethiq Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 86.807.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014919/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03632. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 313.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.350.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour *CLAIREFONTAINE FINANCE S.à r.l.*
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007014936/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02964. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 313.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.350.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour *CLAIREFONTAINE FINANCE S.à r.l.*
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007014945/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02965. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Hurrikan Power Funding Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.336.

STATUTES

In the year two thousand six, on the eighteenth of December.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HURRIKAN POWER FUNDING LLC, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, United States of America,

here represented by Mrs Candice Wisner, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on November 29, 2006.

The said proxy, after having been signed *in* *variety* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Title I. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is formed a single member private limited liability company (*société à responsabilité limitée unipersonnelle*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the articles of association (the «Articles»).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in or otherwise investing in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and

patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HURRIKAN POWER FUNDING HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single share-holder for so long as the Company has only a single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Title III. Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one «A» manager and one «B» manager.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Managers may participate in a meeting of the board of managers by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting, will constitute presence in person at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such communication device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

Action of the board of managers may also be taken without a meeting by unanimous written consent of all the managers. Such written consents may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validity made by him/them in the name of the Company.

Title IV. General Meeting of Shareholders

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Title V. Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may at any time inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Title VII. Varia

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows :

HURRIKAN POWER FUNDING LLC, prenamed,	500
Total: five hundred shares	500

The shares have been fully paid up to the amount of twenty-five euro (EUR 25.-) per share by a contribution in cash, so that as a result the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Extraordinary General Meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- 2) Have been elected managers («gérants») of the Company for an undeter-mined term:

- as «A» manager:

Christophe Tarek El Gammal, residing at 108, route de Mondercange, L-4247 Esch-sur-Alzette, born on August 9, 1967, in Uccle (Belgium);

- as «B» managers:

Daniel Raymond Revers, residing at 200, Clarendon Street FL 55, Boston, MA 02116-5048, USA, born on February 18, 1962, in Illinois (USA); and

Christopher James Picotte, residing at 46, Highland Avenue, Montclair, NJ 07042, USA, born on February 17, 1970, in Taipei, Taiwan, Republic of China.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HURRIKAN POWER FUNDING LLC, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique,
représentée par Maître Candice Wisser, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 29 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou autre investisseur, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination HURRIKAN POWER FUNDING HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique, aussi longtemps que la Société aura seulement un seul associé ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit au détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que suivant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des asso-ciés.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révo-cables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opéra-tions conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 12 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant «A» et d'un gérant «B».

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par voie de conférence téléphonique ou tout autre équipement de communication similaire par lequel toutes personnes participant à la réunion peuvent s'entendre ou se parler, et cette participation à la réunion, constituera présence en personne à cette réunion. Les membres du conseil de gérance par le biais d'un tel moyen de communication ratifieront leurs votes en signant une copie du procès-verbal de la réunion.

Une action du conseil de gérance peut également être prise sans une réunion par le consentement unanime de tous les gérants. De tels consentements écrits peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre V. Année sociale - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance à tout moment desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortis-ements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Titre VII. Divers

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

HURRIKAN POWER FUNDING LLC, préqualifiée	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ont été entièrement libérées à concurrence de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à 1.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale et a pris les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la Société est fixée au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- 2) Ont été élus en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant «A»:

Christophe Tarek El Gammal, résidant au 108, route de Mondercange, L-4247 Esch-sur-Alzette, né le 9 août 1967 à Uccle (Belgique) ;

- en tant que gérants «B»:

Daniel Raymond Revers, résidant au 200, Clarendon Street FL 55, Boston, MA 02116-5048, Etats-Unis, né le 18 février 1962, à Illinois (Etats-Unis); et

Christopher James Picotte, résidant au 46, Highland Avenue, Montclair, NJ 07042, Etats-Unis, né le 17 février 1970 à Taipei, Taiwan, République de Chine.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wiser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 99 case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007015656/212/276.

(070008015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 313.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.350.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Pour *CLAIREFONTAINE FINANCE S.à r.l.*
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007014947/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02967. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.263.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007014967/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04377. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Neptuna Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.274.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 7 décembre 2006

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 7 décembre 2006, que:

1. Monsieur Egon Durban a démissionné de ses fonctions de gérant D de la Société avec effet au 31 octobre 2006.
2. Madame Rosa Villalobos, née le 5 juillet 1972 à Barcelone (Espagne) et résidant au 42, rue de Kreuzerbuch, L-8370 Hobscheid - Luxembourg, est nommée avec effet au 31 octobre 2006 en tant que nouveau gérant D de la Société pour un mandat d'un an expirant immédiatement après l'assemblée annuelle de l'associé unique devant avoir lieu en 2007.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur James Reynolds, gérant A;
- Monsieur Jacques Garaialde, gérant B;
- Monsieur Pierre Stemper, gérant C; et
- Madame Rosa Villalobos, gérant D.

Pour extrait
NEPTUNA HOLDINGS S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007016014/5499/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04340. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Celtica Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 64.906.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014976/696/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA04887. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Gurung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Himalaya.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 8, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 98.568.

L'an deux mille six, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Ramjee Gurung, restaurateur, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 20 septembre 1965, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

2.- Monsieur Jagat Gurung, cuisinier, né à Tanahun, (Nepal), le 9 juillet 1970, demeurant à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

3.- Madame Meeta Gurung, employée privée, née à Kathmandu, (Nepal), le 19 mai 1979, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

4.- Madame Lata Gurung, ouvrière, née à Chitwan, (Nepal), le 5 novembre 1984, demeurant à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

5.- Monsieur Lok Bahadur Gurung, commerçant, né à Tanahun, (Nepal), le 3 novembre 1964, demeurant à Tanahun, 9 Rupakot, (Nepal).

6.- Monsieur Kamal Bahadur Gurung, commerçant, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 28 novembre 1967, demeurant à Salleri - 2 Okhaldhunga, (Nepal).

Les comparants sub 1) et 3 à 6) sont ici représentés par Monsieur Ramjee Gurung préqualifié, en vertu de 5 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée T.T. COMPANY, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de TAKOBO, avec siège social à L-2227 Luxembourg, 10, avenue Pore-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.568, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 269 du 6 mars 2004.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 6 décembre 2006 Monsieur Jacky Man, restaurateur, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess 14, rue Bechel, a cédé:

- 18 parts sociales à Monsieur Ramjee Gurung, préqualifié,
- 17 parts sociales à Monsieur Jagat Gurung, préqualifié,
- 16 parts sociales à Madame Meeta Gurung, préqualifiée,
- 17 parts sociales à Madame Lata Gurung, préqualifiée,
- 16 parts sociales à Monsieur Lok Bahadur Gurung, préqualifié, et
- 16 parts sociales à Monsieur Kamal Bahadur Gurung, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article neuf (9) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Ramjee Gurung, restaurateur, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer, dix-huit parts sociales,	18
2.- Monsieur Jagat Gurung, cuisinier, demeurant à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, dix-sept parts sociales,	17
3.- Madame Meeta Gurung, employée privée, demeurant à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer, seize parts sociales,	16
4.- Madame Lata Gurung, ouvrière, demeurant à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, dix-sept parts sociales,	17
5.- Monsieur Lok Bahadur Gurung, commerçant, demeurant à Tanahun, 9 Rupakot, (Nepal), seize parts sociales,	16
6.- Monsieur Kamal Bahadur Gurung, commerçant, demeurant à Salleri - 2 Okhaldhunga, (Nepal), seize parts sociales,	16
Total: cent parts sociales:	100
	»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2440 Luxembourg, 8, route de Rollingergrund.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale et l'enseigne commerciale et de donner en conséquence à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de GURUNG, S.à r.l., faisant le commerce sous l'enseigne de HIMALAYA.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du gérant technique Monsieur Jacky Man et du gérant administratif Monsieur Wang DaWen et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ramjee Gurung, restaurateur, né à Okhaldhunga, (Nepal), le 20 septembre 1965, demeurant à L-1520 Luxembourg 72, rue Adolphe Fischer, gérant technique, et
- Monsieur Jagat Gurung, cuisinier, né à Tanahun, (Nepal), le 9 juillet 1970, demeurant à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, gérant administratif.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.000,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de huit cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Gurung, J. Gurung, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 30, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007015895/231/100.

(070008368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.